

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 3 février 2021

# Communiqué de presse

## **COVID-19 : les entreprises jurassiennes peuvent obtenir des liquidités rapidement**

**Le Gouvernement jurassien a adapté le dispositif cantonal d'aides aux cas de rigueur suite aux dernières décisions fédérales en la matière. Il en a profité pour mettre en place un système d'avances permettant aux entreprises concernées d'obtenir rapidement des liquidités en cas de besoin. Le canton maintient le principe d'une aide pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires ne suffit pas à couvrir les charges incompressibles. Initialement prévu pour 2020, le dispositif est étendu à l'exercice 2021.**

Depuis l'entrée en vigueur dans le canton du Jura de l'aide pour les cas de rigueur à la mi-décembre 2020, une quarantaine d'entreprises ont d'ores et déjà fait des demandes et de nombreux contacts ont eu lieu entre le Service de l'économie et les entreprises concernées. Force est de constater qu'il est parfois difficile pour les entreprises de fournir leur comptabilité de l'exercice écoulé afin de pouvoir obtenir les aides en question alors que dans le même temps des besoins de liquidités se font sentir avec les fermetures et les difficultés qui se prolongent. Dès lors, le Gouvernement a souhaité mettre en place un système d'avances rapidement accessibles.

Ainsi, toute entreprise qui le souhaite peut obtenir une avance de 20% de son chiffre d'affaires mensuel (référence prise sur les années 2018-2019 sur 4 mois). Lorsqu'elle sera en mesure de fournir ses comptes 2020, puis 2021, sa capacité à payer ses charges incompressibles pour chacun des deux exercices sera analysée. Si l'entreprise entre dans les critères fixés, l'avance sera transformée en une aide à fonds perdu et potentiellement complétée. Dans le cas contraire, l'avance sera transformée en prêt sans intérêt, remboursable sur 5 ans.

### **Un seul critère pour obtenir une aide**

Pour obtenir une aide au titre de cas de rigueur dans le Jura, une entreprise doit démontrer que son chiffre d'affaires ne permet pas de couvrir ses charges incompressibles. 80% du montant des charges non couvertes sera alors pris en charge par une aide à fonds perdu. Cette prise en charge ne pourra toutefois pas dépasser 20% du chiffre d'affaires annuel moyen des années 2018-2019 de l'entreprise. La Confédération prévoit que ces aides ne s'adressent qu'aux entreprises qui ont connu une baisse de 40% de leur chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois ou qui ont dû fermer plus de 40 jours. Le Gouvernement jurassien a donc, de son côté, décidé d'élargir le cercle des bénéficiaires potentiels.

### **Montant à disposition du canton augmenté**

Au niveau fédéral, l'aide destinée aux cas de rigueur devrait doubler. Alors que jusqu'ici, un total de 2,5 milliards de francs, réparti entre la Confédération et les cantons, était prévu, le

Conseil fédéral souhaite porter ce montant à 5 milliards de francs. Un message dans ce sens a été adressé au Parlement fédéral la semaine dernière. Le montant disponible pour les cas de rigueur jurassiens pourrait donc encore considérablement augmenter. Le canton du Jura estime que la part de financement à charge des cantons sur l'ensemble des 5 milliards mis à disposition ne doit pas dépasser 20%. Pour l'instant, au niveau cantonal, il est prévu de fonctionner avec le cadre budgétaire validé par le Parlement en décembre 2020, soit 10 millions de francs à charge du canton.

Les demandes peuvent être déposées dès à présent, via le site Internet du canton [www.jura.ch/economiecovid](http://www.jura.ch/economiecovid). Vu la situation économique compliquée, l'Etat s'engage à fournir des réponses dans des délais très courts aux requérants. En fonction de l'évolution de la situation, une adaptation du dispositif sera effectuée.

*Personnes de contact :*

*Jacques Gerber, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture, tél. 032 420 52 03*

*Lionel Socchi, délégué à la Promotion économique, tél. 032 420 52 28*